

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le 29 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Nathalie RANDON (pouvoir à Céline BONNET)
Jean-Pierre CHAPILLON (absent)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents (**+ 1 pouvoir**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2019
- II. Convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités (Délibération n°1)
- III. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (Délibération n°2)

- IV. Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de stage en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay (Délibération n°3)
- V. Demande de subvention pour un voyage scolaire pour deux classes de l'école Saint-Exupéry (Délibération n°4)
- VI. Demande de subvention exceptionnelle du CFA BTP de la Loire « Michel Cluzel » (Délibération n°5)
- VII. Approbation du règlement intérieur et des tarifs pour la location de la salle du Conseil Municipal (Délibération n°6)
- VIII. Dossier de candidature pour l'achat de mobilier de vélo par le département de l'Ardèche (Délibération n°7)
- IX. Signature d'une convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de la Via Fluvia
- X. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019 est approuvé à **l'unanimité**.

Madame Jocelyne FORTEZ interroge sur la décision prise en CCAS pour la subvention à la commune du Teil. Madame le Maire répond qu'il a été décidé de verser un montant de 2 200 € à un collectif en charge de la répartition des fonds collectés entre les communes sinistrées.

II. Convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités (Délibération n°1)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

III. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (Délibération n°2)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promovables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 01 février 2020 un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

IV. Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de stage en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay (Délibération n°3)

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay concernant un élève en classe de Terminale métier électricité, pour une période de 5 semaines, aux dates mentionnées dans la convention, au sein du service technique de la mairie.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

V. Demande de subvention pour un voyage scolaire pour deux classes de l'école Saint-Exupéry (Délibération n°4)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de classe de découverte exprimée par l'école publique Saint Exupéry de Boulieu-lès-Annonay. Cette classe de découverte se déroulera du lundi 15 juin 2020 au mardi 16 juin 2020 en Auvergne, soit 1 nuitée. Elle concernera 45 élèves des classes de CE1/CE2 et de CM2. L'Ecole publique Saint Exupéry sollicite une participation financière de 11 € par nuitée et par enfant auprès de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Cette participation sera versée à l'OCCE de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne** son accord pour cette classe de découverte pour la période indiquée ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 11 € par nuitée et par enfant de Boulieu-lès-Annonay, soit un montant total de 495€, et à l'inscrire au B.P. 2020.

VI. Demande de subvention exceptionnelle du CFA BTP de la Loire « Michel Cluzel » (Délibération n°5)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle par le CFA BTP de la Loire « Michel Cluzel ». L'établissement souhaite une participation forfaitaire de 90€ par apprenti issu de Boulieu-lès-Annonay. Pour l'année scolaire 2019-2020, 2 apprentis sont domiciliés à Boulieu-lès-Annonay.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande la justification de cette demande. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de réelle motivation dans la demande formulée. Monsieur Yannick BRIAS craint un effet « appel d'air ».

Madame Aurélie BONNET rappelle que les précédentes demandes de ce type ont fait l'objet d'un refus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 17 voix pour et 1 abstention,**

- **Refuse** de verser une subvention exceptionnelle au CFA BTP de la Loire « Michel Cluzel »

VII. Approbation du règlement intérieur et des tarifs pour la location de la salle du Conseil Municipal (Délibération n°6)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif de location pour la salle du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- pour les réunions, formations, séminaires et conférences :

Demi-journée en semaine	100 €
Journée en semaine	150 €
Soirée	100 €

- pour les manifestations privées :

	Contribuable Bonloculien	Non contribuable bonloculien
Week-end	300 €	450 €
Journée en semaine	100 €	150 €
Caution pour la salle	2000 €	2000 €
Caution pour le ménage	150 €	150 €

Les élus débattent des différentes modalités à mettre en place et demandent à les faire évoluer au fil du temps, en fonction de l'utilisation de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 29 janvier 2020.
- **Approuve** le règlement intérieur pour la location cette salle

VIII. Dossier de candidature pour l'achat de mobilier de vélo par le département de l'Ardèche (Délibération n°7)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du courrier du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant un appel à candidature pour l'achat de mobilier de vélo.

Le Président du Conseil a décidé de mettre à disposition gratuitement du mobilier vélo défini à destination des collectivités : supports vélos, abris collectifs ouverts avec racks, box à vélos sécurisés et bagagerie.

Ce mobilier doit permettre en priorité l'intermodalité (aires de covoiturage, proximité d'aménagements cyclables...), doit faciliter l'usage du vélo au quotidien et doit permettre aux touristes et pratiquants de VTT de pouvoir sortir des voies douces pour visiter.

Le matériel après livraison entrera dans le patrimoine des collectivités. La pose est à la charge de la commune.

Pour bénéficier de ce matériel, une demande est à remplir avant le 14 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à participer à cet appel à candidature et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

IX. Signature d'une convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de la Via Fluvia (Délibération n°8)

Annonay Rhône Agglo est engagée avec d'autres intercommunalités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le projet de création d'une véloroute voie verte entre les fleuves Loire et Rhône, dénommée Via Fluvia. L'aménagement d'un premier tronçon, entre Annonay et Saint Marcel-lès-Annonay, a été réalisé en 2018. Une convention entre Annonay Rhône Agglo et la Commune de Boulieu-lès-Annonay avait permis de sécuriser les emprises foncières afin de réaliser les travaux (délibération d'Annonay Rhône Agglo n°2017-467 du 7 décembre 2017).

A Boulieu-lès-Annonay, l'emprise de l'ancienne voie ferrée étant communale, il était proposé que les portions réalisées en voie verte (uniquement mode doux), deviennent propriété d'Annonay Rhône Agglo, de celles en véloroute (avec circulation motorisée autorisée) restent dans le domaine communal, comme les autres voiries.

Aujourd'hui, la convention étant caduque, afin de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du carrefour entre la Via Fluvia et la rue Camille de Montgolfier, avec notamment la création de murets de protection et de voies dédiées ; il est nécessaire de valider une nouvelle convention.

Ainsi, la commune autorisera Annonay Rhône Agglo à effectuer des travaux sur les parcelles AD160, AD223 et AD247.

Le projet d'aménagement du carrefour a été réalisé en concertation entre Annonay Rhône Agglo, le Département et la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le plan projet, ci annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le projet d'amélioration du carrefour entre la Via Fluvia et la rue Camille de Montgolfier, à Boulieu-lès-Annonay, dont le plan est annexé,
- **VALIDE** le projet de convention, ci-annexé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

X. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

19 février

11 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.